

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 mai 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAE 56** Subvention (20.000 euros) à l'association Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI) située 24, rue du Charolais à Paris 12e arrondissement (SIMPA 21741 / dossier 2016\_06051,).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 90-3, ligne VF 55003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

